

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Demande de subvention relative à la végétalisation du cimetière communal
d'Aubervilliers**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 permettant à Madame le Maire, par délégation du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 modifiant les délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le budget communal ;

Vu le plan de financement annexé à la présente décision ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT, le maire peut « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Considérant que la commune est propriétaire du Cimetière Communal d'Aubervilliers ;

Considérant que le plan de financement annexé est prévisionnel et susceptible de variations en fonction des attributions de subventions ;

Considérant que le Fonds Nature 2050 de la Métropole du Grand Paris témoignent de la volonté de cette dernière de soutenir les projets visant à préserver la biodiversité, à renforcer la résilience climatique et à améliorer le cadre de vie des territoires métropolitains ;

Considérant que le programme Nature 2050 encourage les initiatives locales de déminéralisation et de végétalisation dans une optique de transition écologique ;

DECIDE :

D'AUTORISER la Ville d'Aubervilliers à déposer une demande de subventions auprès de

Fonds Nature 2050 de la Métropole du Grand Paris pour le projet de végétalisation et de déminéralisation du cimetière communal.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DE DIRE qu'en cas d'octroi seront signées les conventions qui règlent, notamment, les modalités de versement des subventions, ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution de subvention.

DE DIRE que Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale

ANNEXE

PLAN DE FINANCEMENT				
NATURE DES DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	MONTANT € HT	%
Travaux	693 000,00 €	Aides publiques		
TOTAL	693 000,00 €	FEDER (ITI)	208 000,00 €	30%
		Fonds Vert / Région Île-de-France	138 500,00 €	20%
		Sous-total autres co-financeurs (A)	346 500,00 €	50%
		Métropole du Grand Paris - Nature 2050 (B)	207 900,00 €	30%
		Sous total co-financeurs (A+B)	554 400,00 €	80%
		Autofinancement du porteur de projet		
		Fonds propres	138 600,00 €	20%
		Sous-total autofinancement	138 600,00 €	20%
		TOTAL	693 000,00 €	100%